

Inondations 2010 : Corinne Lepage et l'ADS15 en ordre de bataille

JUSTICE Avocate de l'Association des sinistrés du 15 juin, la députée européenne était à Trans pour définir la marche à suivre en vue de déterminer les responsabilités

En déjeunant avec les membres actifs de l'ADS15 (Association des sinistrés du 15 juin 2010), hier midi à Trans-en-Provence, la députée européenne et avocate écologiste Corinne Lepage a résolu officiellement son entente avec l'ADS15 pour saisir la justice. « Nous souhaitons enfin obtenir des réponses et déterminer les responsabilités de ce drame », indique Khémissi Makabrou, le président de l'ADS15, las « du néant dans lequel on se trouve en matière de communication des institutionnels ».

Aux côtés des victimes de Xynthia

Un président qui peut se targuer d'avoir enrôlé une avocate de choix, en la personne de Corinne Lepage. Engagée aux côtés de l'association des victimes des inondations la Fautesur-Mer (AVIF), après le passage de la tempête Xynthia en Sud-Vendée, la députée européenne, ancienne ministre de l'Environnement, fondatrice et prési-

dente du parti écologiste Cap21, sait où elle met les pieds.

« On va travailler dès cet été sur plusieurs points. Il convient d'abord de rechercher s'il y a eu ou non des fautes pénales. Pour le moment, l'ADS15 n'a pas déposé plainte, mais comme le juge d'instruction de Draguignan a été saisi par un particulier, originaire de Trans-en-Provence, pour homicide involontaire, mise en danger de la vie d'autrui et abstention de mesures prises pour s'opposer à un sinistre, on pourrait très bien emboîter le pas et se constituer partie civile. »

« L'abstention des entités publiques... »

Corinne Lepage et l'ADS15 entendent aussi examiner, au cas par cas, la situation des sinistrés adhérents à l'association. « S'il y a des personnes exposées, nous souhaitons savoir sur quelle base, et dans quel type de zone. Peut-on faire appel à la loi Barnier (relative au renforcement de la protection de l'en-



Corinne Lepage, députée européenne et avocate écologiste, a rencontré hier Khémissi Makabrou, le président de l'ADS15 et les membres actifs de l'association de sinistrés du 15 juin pour définir la marche juridique à suivre en vue de déterminer les responsabilités du drame de 2010. (Photo Adeline Lebel)

vironnement) ? On va voir au niveau de la procédure. » Dernier aspect à étudier : « L'abstention manifeste des entités publiques d'entreprendre les

travaux nécessaires (nettoyage de la rivière, ouvrages de confortement...), pour que ça ne recommence pas », dixit Corinne Lepage, qui a déjà une petite

idée sur la marche juridique à suivre.

À suivre, donc.

THOMAS HUET
thuet@nicematin.fr